

17 novembre 2022

Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions : nouvelle version au diapason de la numérisation

Pour un système fiscal mondial plus équitable

[1-Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – 8 octobre 2021 \(oecd.org\)](#)

[2-Brochure : Une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie \(oecd.org\)](#)

[3—https://www.oecd.org/tax/beps/inclusive-framework-on-beps-composition.pdf](https://www.oecd.org/tax/beps/inclusive-framework-on-beps-composition.pdf)

Avec la numérisation accrue de l'économie mondiale, les tentatives d'adapter la fiscalité internationale à ces changements se multiplient. La proposition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur la taxation des services numériques automatisés s'est imposée comme une alternative au Cadre inclusif de l'OCDE et son Accord Fiscal Mondial¹. Bien que cette dernière initiative², poussée par les pays riches, a vu l'adhésion de 14 juridictions Jusqu'à Novembre 2021³, dont plusieurs pays en développement, ceux-ci, perçoivent l'ONU comme un espace plus démocratique et plus inclusif, où ils ont leur mot à dire. Ils estiment également que le modèle onusien de convention fiscale leur est plus favorable.

Tout comme l'OCDE, l'ONU a eu tôt conscience des changements majeurs qu'allaient connaître l'économie mondiale et a adapté le travail relatif aux conventions fiscales aux défis posés par la numérisation.

C'est dans cette vision de mise à jour que s'inscrit la version de 2021 de modèle de l'ONU pour les traités de non-double imposition. Cette toute récente version a été développée dans la continuité d'un travail entamé depuis plusieurs décennies, comme tient à le rappeler Michael Lennart, le chef de la section de la coopération fiscale internationale au sein du bureau onusien des affaires économiques et sociales.

“Le travail du comité fiscal de l'ONU a une assez longue histoire qui a vraiment commencé au sein de la Société des Nations, puis les travaux ont été transférés à l'organisme prédécesseur de l'OCDE,”, a indiqué responsable onusien lors du lancement officiel de la version 2021 le 26 avril 2022.

Michael Lennard a par la suite évoqué la création en 1968 d'un groupe ad hoc d'experts dédié spécialement aux conventions fiscales pour les pays en développement. Les prérogatives de ce comité ont ensuite été modifiées pour donner une contribution plus large au-delà de la simple convention fiscale.

L'expert fiscal continue ainsi de dresser sa chronologie en rappelant qu'en 2005, le groupe d'experts ad hoc de l'ONU a été revalorisé pour devenir un comité composé d'experts nommés par les pays puis sélectionnés par le secrétaire général. “Il s'agit d'un organe de 25 membres et de personnes agissant à titre personnel en tant qu'experts fiscaux en vue

de renforcer la coopération fiscale internationale”, a-t-il précisé.

Pour lui donc, adapter une convention intrinsèquement favorable aux intérêts des pays en développement est pertinent et devrait entraîner l’adhésion de ces pays.

Plusieurs responsables d’administrations fiscales de ces pays en question sont du même avis. C’est le cas de Kapembwa Numuyemba Sakombe, experte au sein de l’administration fiscale zambienne. La négociatrice estime en effet que le modèle onusien est favorable à la Zambie, dont 14 de ses 22 conventions fiscales ont été signées avant ou juste après l’indépendance du pays en 1964, “à une époque où les forces de colonisation ne considéraient même pas la Zambie comme un pays à part entière”.

Mais quelle est la teneur de ces modifications apportées dans la toute récente version du modèle de la convention fiscale de l’ONU?

[4 Article 12B of the UN Model Tax Convention, as agreed by the Committee at its 22nd Session | Financing for Sustainable Development Office](#)

Il s’agit notamment de l’**Article 12 B**⁴ que le comité fiscal a ajouté en avril 2021 en vue de taxer les « services numériques automatisés » par le biais de conventions fiscales négociées bilatéralement. Ce nouvel article constitue un point de départ pour les pays de résidence et les pays sources pour négocier des taxes sur les services numériques automatisés, tout en permettant aux derniers d’instituer une retenue à la source à un taux convenu sur les services en question.

L’Article 12 B vient ainsi consolider l’**Article 12 A** qui a été ajouté en 2017 dans le but de permettre aux pays d’imposer une retenue à la source sur les paiements de redevances pour les services techniques effectués à des non-résidents. La version 2017 du modèle des Nations Unies définit ces honoraires comme « tout paiement en contrepartie de tout service de nature managériale, technique ou de conseil ».

Le travail du comité fiscal onusien sur le modèle de la convention fiscale, et son effort pour l’adapter aux impératifs d’une meilleure mobilisation des sources internes des pays en développement ont amené le G77, groupe représentant les pays du Sud à l’ONU, à demander à ce que ce comité d’experts en matière fiscale soit transformé en un organe intergouvernemental qui gère les affaires de la fiscalité internationale sous les auspices de l’ONU.

Durant les mois à venir, l’échiquier de la fiscalité internationale devrait ainsi connaître une concurrence entre l’OCDE/groupe G77 qui devront promouvoir et améliorer leur initiative et les groupements qui sont plutôt favorables aux efforts onusiens visant à arrimer l’économie mondiale aux défis et aux opportunités de la numérisation.